



Séance du 23 septembre 2022 à 19h15

## Délibération du Conseil Municipal n°2022-32

**Nombre de conseillers : 14**

Présents : 13  
Absents : 1  
dont représentés : 0

**Suffrages exprimés : 13**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Date de la convocation :**

19 septembre 2022

**Date de transmission  
en Préfecture :**

29 septembre 2022

**Date de publication :**

29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Etaient présents** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORLAT – Nathalie PRIEUR

**Procurations** : /

**Absents excusés** : Mme Frédérique CHOUFFOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Frédéric PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Objet : Décision modificative n°02**

L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 concerne également les Elus.

L'avancée actuelle des dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 75.9% sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les 9 mois écoulés.

Nous pouvons supposer que les crédits votés seront suffisants, mais il faut tenir compte des frais afférant à la visite du Sénat, dont une partie sera imputée sur ce même chapitre. Il serait donc prudent d'ajouter des crédits afin de terminer l'année plus sereinement.

Ainsi, le Maire propose d'augmenter les crédits au chapitre 65, comme suit :

- DF 61524/011 : - 2 500 €
- DF 6532/65 : + 2 500 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER